

Nombre de membres**Séance du mardi 21 novembre 2023****en exercice:** 13

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un novembre l'assemblée régulièrement convoqué le 14 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Robert CINQ.

Présents : 8**Votants:** 10**Sont présents :** Patrick BURATTO, Robert CINQ, Lydie DE ARRIBA, Aurélien GOULIGNAC, Angélique LALLOT, Karine PHALIPPOU, Robert ROUFFIAC, Michel SOULET**Représentés :** Madame Nathalie PLOUVIEZ par Madame Karine PHALIPPOU, Monsieur Bruno PUTTO par Monsieur Robert ROUFFIAC**Excusés :****Absents :** Véronique CHERBOURG, Aymeric GUIPAUD, Nicolas PIC**Secrétaire de séance :** Angélique LALLOT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35 et procède à l'appel des membres.

Vote du secrétaire de séance :

Mme LALLOT Angélique est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal du 26 septembre 2023

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet, alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour des délibérations

- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- Mise à disposition du service affaires juridiques intercommunal en vue du soutien à la rédaction des actes en la forme administrative
- Demande de Fonds de Concours auprès de la l'agglomération GAILLAC-GRAULHET pour la création de plateaux ralentisseurs route de Busque
- Village ambassadeurs don d'organes
- Préparatifs des festivités de Noël
- Questions diverses

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables des années 2018 et 2019 - DE_2023_020

Par courrier du 23 octobre 2023, le comptable public expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres portés dans l'état ci-dessous en raisons des motifs énoncés :

Année	Compte	Montant	Motif
2018	6451	14.40 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2019	6451	36.50 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	6451	127.19 €	Combinaison infructueuse d'actes

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décidé à l'unanimité :

- de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant de 178.09 €
- inscrits les crédits en dépenses au budget de l'exercice en cours

Débat et Vote

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Mise à disposition du service affaires juridiques intercommunal en vue du soutien à la rédaction des actes en la forme administrative - DE 2023 021

Exposé des motifs

Monsieur Le Maire explique que la commune a intérêt à procéder à la rédaction d'actes de transfert de propriété en forme administrative.

La communauté d'agglomération qui a acquis une expérience certaine en la matière propose la mise à disposition de son service afin de soutenir le Maire dans cette action.

Un acte authentique en la forme administrative a la même valeur juridique qu'un acte administratif à la différence qu'il est authentifié par le Maire et non par le Notaire. L'authentification d'un acte est essentielle car c'est ce qui conditionne son opposabilité aux tiers et donc sa valeur juridique.

Le Conseil Municipal :

Où cet exposé

Vu le code général des collectivités territoriales article L2241-1,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil.

Vu l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les Maire sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes

Vu la proposition de convention annexée afin d'avoir le soutien du service affaires juridiques intercommunal,

Après en avoir délibéré à la majorité unanimité des suffrages exprimés ,

- Approuve la trame de convention de mutualisation fixant le cadre d'intervention du service affaires juridiques au profit de notre commune et les tarifs afférents
- Autorise le Maire ou toute personne désignée par lui à signer tout document en permettant sa mise en œuvre.

Débat et Vote

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Demande de Fonds de Concours auprès de l'agglomération GAILLAC GRAULHET pour la création de plateaux ralentisseurs - DE 2023_022

M. le Maire rappelle que sur l'année 2021 et 2022 plusieurs aménagements routiers ont permis de sécuriser le grand carrefour de larmès au niveau de la RD 39 et de la RD 631.

Ces nouvelles installations (îlot central, plateau ralentisseur, éclairage public...) ont permis de réaliser un cheminement piétonnier afin de créer une liaison douce entre les habitations et les transports urbains utilisés par les enfants pour aller au collège et au lycée.

Aujourd'hui, l'implantation de 2 plateaux ralentisseurs de type trapézoïdal ainsi que d'une signalétique à 30 km/h aux entrées des lotissements de farès et du clos de parayral permet de ralentir la vitesse excessive des usagers de la RD 39 au niveau de la partie agglomérée déjà limitée à 50 km/.

La commune a reçu les accords de financement de l'État avec la DETR et du Département par le biais des amendes de police.

Après concertation, le Conseil Municipal souhaite demander du fonds de concours auprès de l'agglomération pour les travaux de construction de 2 plateaux ralentisseurs dont le coût s'élève à 11 300 € HT

Plan de Financement de la commune

- État DETR	4 140.00 €
- Département amende de police	3 390.00 €
- Fonds de concours aggro GAILLAC GRAULHET	1 510.00 €
- Autofinancement 20 %	2 260.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité à l'unanimité de :

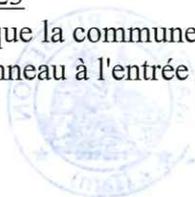
- solliciter l'aide de la communauté d'agglomération GAILLAC GRAULHET pour la sécurisation de la zone agglomérée, route de Busque, par la pose de 2 plateaux ralentisseurs
- mandate le maire pour signer tout document nécessaire au projet.

Débat et Vote

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Village ambassadeur don d'organes - DE 2023_023

M. le Maire souhaite qu'une réflexion soit engagée pour que la commune de Puybegon devienne un village ambassadeur du don d'organes en installant un panneau à l'entrée et la sortie du village.



Pourquoi ?

Cette action a pour but de communiquer, de sensibiliser afin que le sujet ne soit plus tabou.

Quelques chiffres :

Le don d'organes sauve des vies et c'est probablement l'un des rares liens qui nous unit tous.

27 000 personnes sont actuellement en attente d'une greffe (cœur, rein, poumon, foie, pancréas), c'est l'équivalent d'une ville comme Aix les Bains.

27 000 personnes, c'est aussi l'équivalent de la 300ème ville de France en nombre d'habitants sur environ 34 000 communes.

Plus de 1000 personnes décèdent chaque année par manque d'organes alors que ces derniers « existent ».

Pour cela, baisser le taux d'opposition au don d'organes après décès (mort cérébrale) est un impératif.

Comment ?

Les panneaux « Ville ambassadrice du don d'organes » seront observés chaque jour par des centaines de milliers de personnes, voire à terme des millions.

Cela devrait permettre à chacun de réfléchir au don d'organes et d'en parler en famille.

Le don d'organes est un formidable acte de générosité et de fraternité. C'est le seul geste permettant à la mort de redonner la vie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de poser 4 panneaux "village ambassadeur don d'organes" aux entrées et sorties des panneaux de commune de Puybegon
- autorise le maire à passer commande des panneaux

Débat et Vote
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Préparatifs festivités de Noël

5 sapins vont être positionnés sur la commune. Une affiche sera positionnée sur chaque sapin pour inviter la population à les décorer.

Les goûters de Noël auront lieu le samedi 9 décembre pour les aînés et le dimanche 10 décembre pour les enfants.

Questions diverses :

Plus personne ne demande la parole, Monsieur le Maire, remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 22h30.

Le Maire,
Robert CINQ.

La secrétaire de séance,
Angélique LALLOT.

